



ARRETE REGLEMENTAIRE N°6.1.006/2025

ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT GRILLE (CÔTÉ GAUCHE) DU PARKING PRIVÉ ATTENANT AU COMMISSARIAT DE HAUBOURDIN

Nous, Sébastien DEGARDIN, Adjoint au Maire de HAUBOURDIN (5930), délégué aux pouvoirs de police,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route

Considérant l'intérêt de la présente décision afin de faciliter le dégagement des véhicules du personnel et d'interventions au parking privé attenant au commissariat d'Haubourdin.

ARRETE

Article 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant devant la grille (côté gauche) du parking privé attenant au commissariat de Haubourdin, sise 102 rue Sadi Carnot.

Article 2

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté et puni de l'amende prévue par les textes et règlements en vigueur.
Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la signalisation sera mise en place par les services compétents.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Haubourdin,
Monsieur le Commandant de Police, Responsable du Commissariat subdivisionnaire de Lomme,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Haubourdin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin le 07/03/2025

Sébastien DEGARDIN
Adjoint au Maire
délégué aux pouvoirs de police,

